

Commission de Suivi de Site (CSS) Titanobel commune de Mazaugues réunion du 13 janvier 2020

- Compte-Rendu -

LISTE DES MEMBRES TITULAIRES ET/OU SUPPLEANTS SUIVANT ARRETE PREFECTORAL DU 7 OCTOBRE 2019

COLLEGE « ADMINISTRATIONS »

CARAVA André	PREFECTURE DU VAR / SOUS-PREFET DE BRIGNOLES	Présent
MURIEL Alexandra	ARS	Représentée
REFFET Frédérique	DDTM	
LABORDE Jean-Pierre	DREAL PACA - UT 83	Présent
TROMMENSCHLAGER Didier	SDIS	Présent
RAMIREZ Stéphanie	SIDPC	Présente
PLANTEGENEST Catherine	DIRECCTE - UT 83	Présente

COLLEGE « COLLECTIVITES TERRITORIALES »

Titulaires

DARMUZEY Alain	MAIRIE DE MAZAUGUES	Présent
FERRARIS Lionel	MAIRIE DE MAZAUGUES	
VIDAL Claudine	MAIRIE DE LA ROQUEBRUSSANNE	Présente
MARTIN Yves	MAIRIE DE LA ROQUEBRUSSANNE	
BŒUF Alain	MAIRIE DE LA CELLE	Présent
BREMOND André	MAIRIE DE TOURVES	Présent

Suppléants

CHOUIAH Miloud	MAIRIE DE MAZAUGUES	
CAYLA Yaële	MAIRIE DE MAZAUGUES	Présente
BROUQUIER Lionel	MAIRIE DE LA ROQUEBRUSSANNE	
CHIOTTI Jean-Mathieu	MAIRIE DE LA ROQUEBRUSSANNE	
PAUL Jacques	MAIRIE DE LA CELLE	
CAMPERO Gilbert	MAIRIE DE TOURVES	

COLLEGE « EXPLOITANTS »

Titulaires

GUÉRIN Sébastien	TITANOBEL, DIRECTEUR REGIONAL	Présent
REYNAUD Jean-Paul	TITANOBEL, DIRECTEUR TECHNIQUE	

Suppléants

ROGGEMAN Aude	TITANOBEL, INGENIEUR HSE	
GRIGNAC Christian	TITANOBEL, CHARGE DE MISSION HSE	Présent

COLLEGE « SALARIES »

Titulaire

SIGALAT Patrick	TITANOBEL, CHEF DE DEPOT DE MAZAUGUES	Présent
-----------------	---------------------------------------	---------

Suppléant

ANGOT Thierry	TITANOBEL	
---------------	-----------	--

COLLEGE « ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT »

Titulaires

DUVAL Claude	AVSANE	Présent
DANGEARD Gilles	AVSANE	
GUILLON Patrick	AVSANE	Représenté

DELPLANQUE Gilbert	FPPMA	Présent
HIROUX René	FPPMA	Présent
BELTRANDO Daniel	FPPMA	

Suppléants

PEUVRIER Daniel	AVSANE	
CAVAILLER Claude	AVSANE	
HERROUIN Guy	AVSANE	
LANDI Jacques	FPPMA	
CAMPAGNET Laurent	FPPMA	
FAUDON Marcel	FPPMA	

PERSONNES QUALIFIEES

SACHER Michel	CYPRES	Présent
---------------	--------	---------

AUTRES PRESENTS NON DESIGNES
COLLEGE « ADMINISTRATIONS »

DEGLI ESPOSTI Henri	DREAL	Présent
QUENOI Marion	SIDPC	Présente

INVITES

GONTIER Thierry	Comité d'Intérêt Local de Mazaugues	Présent
VIDAL Jonathan	Trésors de Tourves - SEL	Présent
MOLES Denis	Val d'Issole Environnement	Présent
DURAND Robert	Confédérat. Environnement Méditerranée	Présent

La réunion débute à 10h00.

Monsieur le Sous-Préfet Carava ouvre la réunion et présente ses meilleurs vœux en ce début d'année. Il demande de l'excuser du report de cette réunion qui était prévue en décembre, car des raisons de santé l'ont rendu indisponible un certain temps.

FORMALITES STATUTAIRES - QUORUM

Quorum : 11 (la moitié des voix délibératives)

Majorité : 12 (deux-tiers des présents ou représentés)

NOMBRE DE PRESENTS ET REPRESENTES

COLLEGE ÉTAT : 6 VOIX PAR MEMBRES	5 PRESENTS - 1 POUVOIRS	36 VOIX / 42 VOIX
COLLEGE COLLECTIVITES : 7 VOIX PAR MEMBRE	5 PRESENTS - 0 POUVOIR	35 VOIX / 42 VOIX
COLLEGE EXPLOITANT : 21 VOIX PAR MEMBRE	2 PRESENTS - 0 POUVOIR	42 VOIX / 42 VOIX
COLLEGE SALARIES : 42 VOIX PAR MEMBRE	1 PRESENT - 0 POUVOIR	42 VOIX / 42 VOIX
COLLEGE RIVERAINS : 7 VOIX PAR MEMBRE	3 PRESENTS - 1 POUVOIR	28 VOIX / 42 VOIX

TOTAL : 16 MEMBRES PRESENTS + 2 MEMBRES REPRESENTES = 18 MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES (SOIT 183 VOIX SUR 210).

La Commission de Suivi de Site peut délibérer valablement, sur les points à l'ordre du jour.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA CSS DU 22 OCTOBRE 2018

Ce compte rendu a été envoyé à tous les membres de la CSS avec l'invitation. Il n'y a pas de remarques

Un vote est demandé par le président pour l'adoption du compte-rendu de la réunion de la CSS du 22 octobre 2018 ; il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention : le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Résolution :

La Commission adopte le compte-rendu la réunion de la CSS du 22 octobre 2018.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 183

INTERVENTION DE MONSIEUR DARMUZEY

Il lit le texte suivant, à l'attention des membres de la Commission de Suivi de Site (voir **annexe**) :

« Monsieur le président,
Mesdames et messieurs les membres de la Commission de Suivi de Site de Titanobel Mazaugues

Contrairement aux dispositions légales du décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site et à la circulaire du 15 novembre 2012 relative à la mise en œuvre de ce décret, notre proposition d'inscription de deux points à l'ordre du jour de la réunion de ce lundi 13 janvier 2020 n'a pas été prise en compte.

Nous considérons que cela va à l'encontre du but premier des CSS, à savoir qu'elles doivent être des lieux de débats et de consensus, qu'on doit pouvoir y aborder librement tous les sujets relatifs aux intérêts couverts par le code de l'environnement et qu'elles doivent rendre un avis formel dans le cas de demande concernant des points réglementaires, en l'occurrence l'étude de danger, le rapport de sécurité et le PPRT.

Dès lors, notre présence à cette réunion étant dénuée d'intérêt, nous prenons congé immédiatement et demandons que notre communication soit portée au compte rendu de cette commission.

Salutations. »

Les 5 élus, M. DARMUZEY Alain, Mme VIDAL Claudine, M. BŒUF Alain, M. BREMOND André, Mme CAYLA Yaële quittent la salle.

Monsieur le Sous-Préfet explique que certaines questions, que les élus de Mazaugues souhaitaient porter à l'ordre du jour, ont été rejetées par l'administration, au motif qu'elles ne relevaient pas des compétences de cette instance. Mais ces interrogations peuvent être traitées en question diverse.

L'ordre du jour se poursuit.

FORMALITE D'INSTALLATION DE LA CSS POUR FAIRE SUITE AU RENOUELEMENT DES MEMBRES (OBLIGATOIRE TOUS LES 5 ANS)

REGLEMENT INTERIEUR

Il a été envoyé avec la convocation. Une seule modification dans le texte, à l'article 12, concernant la tierce expertise.

Un vote est demandé par le président pour l'adoption du règlement intérieur de la commission ; il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention : le règlement intérieur est approuvé à l'unanimité.

Résolution :

L'Assemblée adopte le règlement intérieur de la Commission de Suivi de Site.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 148

DESIGNATION DU BUREAU

M. Sacher précise les fonctions des membres du bureau : préparer l'ordre du jour, relation avec les membres, décision d'ouverture à certains publics, etc. Un seul représentant par collège.
Le président fait un appel à candidature.

M. Duval, collège des associations (AVSANE) accepte de tenir la fonction de membre du bureau.
M. Durand de la Confédération Environnement Méditerranée souhaite lui aussi poser sa candidature. Ne faisant pas partie des personnes désignées par l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2019, il ne peut faire partie du bureau. Il est nécessaire d'écrire à la sous-préfecture pour demander à intégrer la CSS.

Pour le collège Exploitant, M. Reynaud ayant quitté ses fonctions, il sera remplacé par M. Guerin (au bureau futur). Un courrier sera fait à la sous-préfecture pour demander cette modification.

La présidence est assurée par Monsieur le sous-préfet, es-qualité.

Pour le collège des collectivités, dont les membres ont quitté la salle, un appel à candidature sera fait par courrier.

Le Bureau de la CSS est dorénavant composé de :

Collège Administrations :	M. LE SOUS-PREFET DE BRIGNOLES (PRESIDENT)
Collège Collectivités :	<i>à pourvoir</i>
Collège Exploitant :	M. GUERIN (Titanobel)
Collège Salariés :	M. SIGALAT (Titanobel)
Collège Associations :	M. DUVAL (AVSANE)

BILAN ANNUEL DES ACTIVITES DU SITE DE TITANOBEL DEPUIS DERNIERE REUNION (SGS)

Un diaporama est présenté (en **annexe**).

Diapo 3 - Redéploiement du réseau Titanobel

Il existe plusieurs types de dépôts : ORANGE = stockage dormant ; VERT = production (Nitrate-Fioul) et stockage ; les camions figurent les unités mobiles de production.
Titanobel produit, stocke et vend des explosifs (activité chimie). SOFITER met en œuvre ces explosifs chez les clients (activité travaux publics).

Diapo 12 - Résultats de sécurité

TF1 = (nombre d'accidents avec arrêt / nombre d'heures travaillées) x 1 000 000

TF2 = (nombre d'accidents avec et sans arrêt / nombre d'heures travaillées) x 1 000 000

Question de M. Hiroux : Y a-t-il sur le site suffisamment de personnels habilités pour remplacer les salariés en maladie ou accident du travail ?

M. Guerin: Les chiffres donnés sur cette diapo ne concernent que les recyclages, ce n'est pas le nombre de personnel.

Question de M. Durand : Une évaluation environnementale est-elle réalisée ?

M. Guerin: Elle n'est pas obligatoire. Le site déclare uniquement les déchets (Base GEREPE).

BILAN DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES DEPUIS DERNIERE REUNION

M. Laborde présente la réorganisation de l'unité départementale de la DREAL dans le Var. il y a aujourd'hui deux pôles. Pôle Déchets piloté par Florian Peytre et pôle Risques carrières, avec un chargé de mission carrière et un chargé de mission risques. M. Henri Degli-Espositi est chargé des risques, c'est lui qui a la charge de la présentation de la DREAL.

Précision : tous les résultats des inspections sont en ligne sur le site internet de la DREAL.
Pas d'inspection en 2018, mais une inspection le 28 novembre 2019.

Elle portait sur trois points :

1. À la suite de l'inspection de 2017. Les engagements sur le risque foudre ont été réalisés et vérifiés.
2. Demande de réponses à un courrier du Préfet du 4 octobre 2019, pour donner suite à l'accident de Lubrizol. Celui-ci demandait une meilleure formation aux situations d'urgence ; des exercices PIO/PPI hors heures ouvrables ; la connaissance possible de toutes les quantités et types de produits stockés, même dans l'impossibilité d'accès au site. Réponses favorables.
3. Vérification des obligations de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 8 novembre 2012. 1 écart constaté et soldé ; 5 remarques, dont les réponses d'actions de la part de l'exploitant sont en cours d'analyse à la DREAL.

Question de M. Vidal : Quel est l'écart ?

M. Degli-Espositi : Il portait sur la comptabilisation des emballages vides.

Explication de M. Laborde sur les écarts/remarques :

Pour les sites Seveso, le référentiel est la Loi et l'Arrêté Préfectoral. S'il y a une différence au référentiel, c'est un écart. Une discussion s'engage entre l'exploitant et l'inspection pour revenir au référentiel.

Une remarque n'est pas une différence par rapport au référentiel mais peut poser des problèmes aux yeux de l'inspection qui peut alors prendre un arrêté préfectoral complémentaire (APC).

M. Degli-Espositi annonce à l'assemblée que puisque l'étude des dangers date de 2014, il est procédé à un réexamen quinquennal réglementaire depuis 2019.

M. Laborde informe que le PPI est en cours de révision. Il explique la différence entre le POI et le PPI :

- ✓ Le POI est le plan d'opération interne. Organisation interne de l'exploitant en cas d'accident n'entraînant pas de conséquences graves au-delà des limites de l'établissement.
- ✓ Le PPI ou plan particulier d'intervention est une organisation permettant de gérer les moyens de secours en cas d'accident dans une installation classée dont les conséquences dépassent l'enceinte de l'installation. Il est élaboré par la Préfecture en collaboration avec les services de protection civile et l'exploitant.

Question de M. Vidal : Pourquoi les POI/PPI Sont-ils testés avec une cinétique lente ?

M. Guérin : La cinétique rapide, c'est l'explosion, qui ne demande que des interventions. Il vaut mieux tester le POI avec une cinétique lente pour former le personnel, le familiariser aux actions réflexes et ainsi le faire réfléchir aux procédures à mettre en œuvre. Après l'évènement de Lubrizol, de plus en plus de formation aux POI sont demandées.

M. Laborde rajoute que l'intérêt de l'exercice PPI est de tester la chaîne d'alerte, les moyens et actions de fermeture de route, la mise à l'abri des populations. On « déroule » ainsi tous les moyens : appels téléphoniques, mobilisation des cellules de crise et des organismes support (sapeurs-pompiers, gendarmerie, CD13, etc.) ... jusqu'à une évacuation éventuelle.

M. Duval : Et s'il y a une explosion ?

M. Grignac : Dans ce cas, on est immédiatement en phase post-accidentelle.

M. Laborde : Le PPI est déclenché (dispositif ORSEC) avec mise en sécurité du site et interventions.

M. Duval : À ce moment-là, que faites-vous dans l'entreprise ?

M. Grignac : Au moment de l'accident, la première action est de protéger nos personnels. Il y a ensuite la mise en place d'un périmètre de sécurité (avec gendarmerie et CD83), puis reconnaissance sur site, en concertation avec le SDIS et la DREAL. Une vérification est entreprise pour détecter un incendie résiduel et savoir si tout a détoné.

M. Carava : La première préoccupation est d'évacuer les victimes, organiser les secours et éviter que le problème s'étende.

QUESTIONS DIVERSES

M. Vidal revient sur les deux points qui n'ont pas été retenus dans l'ordre du jour par l'administration : l'étude GÉODERIS avec un effondrement généralisé et l'effet domino entre Titanobel et la carrière, qui sont situés sur la même parcelle cadastrale.

M. le Sous-Préfet précise que la CSS est consacrée au suivi de l'activité de Titanobel. La question qu'il faut se poser est celle de la relation de ces questions avec Titanobel.

M. Laborde : L'étude GEODERIS a été pilotée par la DREAL Marseille pour déterminer l'aléa minier et ses conséquences en surface.

CETTE ÉTUDE CONFIRME QUE L'ALÉA MINIER N'A PAS D'IMPACT SUR L'ACTIVITÉ DE TITANOBEL.

De plus, au moment de l'implantation de Titanobel, l'étude des dangers a pris en compte la connaissance des vides miniers.

M. Grignac : Les igloo de Titanobel se trouvent dans une ancienne mine à ciel ouvert (MCO). Il n'y a aucun aléa minier au droit de l'exploitation de Titanobel.

M. Vidal : les bâtiments ne sont pas impactés, mais la zone du PPRT surplombe des zones avec aléa minier.

M. Laborde : L'étude GEODERIS a répondu très clairement : le PPRT n'interdit pas le projet de carrière. La carrière a également fait une étude : elle n'a pas de conséquence sur Titanobel. Dans tous les documents technico-administratifs le PPRT n'interdit pas la carrière et la carrière n'interagit pas sur Titanobel.

M. Durand : Pour un géologue, une carrière sur une ancienne mine peut-laisser supposer des effets domino.

M. Gontier : L PPRT a été fait avant l'étude Géodéris.

M. Grignac : La carrière est à plus de 400 mètres de Titanobel. Même si des effondrements se produisent dans des vides miniers, ils ne toucheront ni la zone de fabrication, ni la zone de dépôt car il n'y a pas d'aléa minier au niveau de la zone d'exploitation.

M. le Sous-Préfet : Cette commission de suivi de site doit rendre un avis franc, sincère et transparent sur l'activité industrielle du site. Nous avons eu une information claire et complète. Les débats d'expert sur la carrière doivent être débattus dans des commissions spécialisées autres qu'une CSS. Il ne semble pas y avoir de rapport direct entre les deux activités, mais y a-t-il une demande particulière ?

M. Molès : Il faut que l'étude d'aléas de Géodéris soit appliquée au PPRT de Titanobel et que celui-ci prenne en compte les effets sur l'environnement. En particulier sur la masse d'eau souterraine qui existe sous les sites de la carrière et de Titanobel. Cette masse d'eau stratégique alimente Toulon.

M. Vidal : S'il y a querelle d'expert, il faut prendre les actions les plus sécuritaires.

M. Duval : Titanobel a une bonne maîtrise de son exploitation, mais s'est installé près d'un site sensible, ce qui crée des problèmes pour l'image.

INFORMATION DU PUBLIC

M. Sacher rappelle les discussions de la dernière réunion de CSS, autour de la diffusion de la plaquette réglementaire d'information du public.

M. Grignac rappelle que la plaquette date de 2017, quelle a été validée par le SIDPC et qu'elle comporte tous les éléments demandés par l'administration.

M. Laborde : L'exploitant a satisfait à ses obligations : la plaquette a été diffusée aux collectivités, les tampons d'accusé de réception en faisant foi. Mais si le PPI est modifié, la plaquette devra être refaite. De plus, il est rappelé que c'est aux collectivités qu'incombe la diffusion de la plaquette aux riverains du site.

Mme Ramirez : le PPI ne sera modifié qu'à la marge...

M. Grignac : La Commune de La Roquebrussanne n'est touchée que très légèrement par le PPI, mais la logique veut que la plaquette soit diffusée aussi sur cette commune car elle abrite les bureaux de Titanobel.

La réunion est close à 11h50.

Le Président de la CSS Monsieur André Carava (Sous-Préfet de Brignoles), n'étant plus en fonction au moment de la signature de ce compte rendu, c'est le secrétaire de séance qui signe ce compte-rendu.

Monsieur Michel Sacher,
Directeur du Cyprés et
Secrétaire de la CSS

